

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

ARRETE N°2026/157A en date du 05 octobre 2026
portant sur la mise en demeure à Monsieur DEVILLEGER
Éric de réaliser l'entretien de sa haie en zone d'habitation
pour des motifs d'environnement
(article L 2213-25 du CGCT)

Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-25,

VU la lettre transmise par recommandé avec accusé de réception à Monsieur DEVILLEGER Éric le 16 mai 2024 qui n'a pas été réclamée à la poste, vu la lettre envoyée en courrier simple le 17 avril 2024 et vu les deux avis de passage déposés dans sa boîte aux lettres le 07 mars et le 22 mars afin de présenter ses observations écrites ou, sur sa demande orale, en application de l'article 24 de la loi 11 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et lui demandant de bien vouloir procéder à l'entretien de son terrain sis 1 rue Marcel Cerdan 87410 Le Palais-sur-Vienne sous un délai de 1 mois,

VU les constatations en date du 05 octobre 2026 avec relevé photographique, annexé à cet arrêté.

Considérant que Monsieur DEVILLEGER Éric domicilié : 1 rue Marcel Cerdan - 87410 Le Palais-sur-Vienne est propriétaire d'un terrain bâti cadastré sous le n°0206, section AE

Considérant que ce terrain est situé à l'intérieur d'une zone d'habitation.

Considérant que cette haie n'est pas entretenue et qu'elle se présente en état de friche entraînant un important développement de végétation dont résulte des incommodités pour les piétons et le voisinage,

Considérant que Monsieur DEVILLEGER Éric n'a pas répondu à plusieurs courriers simples et recommandés avec accusé de réception, afin de mettre en demeure de nettoyer sa haie et de mettre à même de présenter ses observations écrites ou, sur sa demande, orale, en application de l'article 24 de la loi 11 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant, dans ces conditions, qu'il y a lieu de prescrire à Monsieur DEVILLEGER Éric d'exécuter les travaux de remise en état de sa haie de thuyas,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur DEVILLEGER Éric demeurant : 1 rue Marcel Cerdan - 87410 Le Palais-sur-Vienne propriétaire de la parcelle section AE et n°0206 est mis en demeure d'exécuter les travaux de remise en état de son terrain par un débroussaillage complet de sa haie et ce, **dans un délai d'un mois maximum.**

ARTICLE 2 : À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la Commune du Palais-sur-Vienne aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DEVILLEGER Éric par lettre recommandée avec accusé de réception, affiché en Mairie et transmis au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire du Palais-sur-Vienne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans ce même délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Devilleger Éric
- Monsieur le Maire
- Monsieur le directeur des services général de la mairie
- Service aménagement
- Service ASVP

Fait au Palais-sur-Vienne,
Le 05 octobre 2026
Le Maire,
Ludovic GÉRAUDIE

Notifié le :
Transmis à la Préfecture le :
Publié le :



The image shows a circular official stamp of the 'Mairie du Palais-sur-Vienne' in the '86 Haute-Vienne' department. The stamp features a central emblem with a castle and a sun. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.